

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

Modification du 9 décembre 1999

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 novembre 1998¹, est étendu²:

Art. 10 Salaires minimums

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et a effet jusqu'au 31 décembre 2002.

9 décembre 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss

Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

¹ FF 1998 4856 et 4857

² Des tirés à part de l'extension du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.